



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTÈRE DES ARMÉES DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD

ET

LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES

Entre les soussignés :

le ministère des armées

Base de Défense de Nîmes Laudun Larzac

Quartier El Parras

Route de St Gilles - BP 49100 - 30972 NÎMES cedex 9

représenté par monsieur le général de brigade Valentin SEILER,

Commandant la base de défense de Nîmes Laudun Larzac,

Délégué militaire départemental du Gard,

Commandant la place d'armes de Nîmes

ci-après désignée « le ministère des armées »,

et

les collectivités signataires :

- La Commune de Nîmes
- La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, représentée par Monsieur Franck PROUST, son président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2024,

ci-après désignées « les collectivités signataires ».

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Éducation nationale - Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ». ¹

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées pour 2023, la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis plus d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

¹ Cf. Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale – 29 avril 2013

CONVENTION DE PARTENARIAT

Introduction :

Présentation du périmètre (garnison de Nîmes) =

3 régiments de 800 à 1200 hommes

1 centre de formation initiale

1 camp de préparation opérationnelle

1 état-major de brigade

1 état-major de base de défense

1 groupement de soutien et ses services associés

près de 4000 militaires et civils de la défense (hors familles)

49 000 000 m2 de foncier dont 700 bâtiments

plus de 4800 ha de surface naturelle préservés de toute intervention humaine (biodiversité)

38 logements domaniaux et 244 conventionnés à Nîmes, Saint Gilles, Manduel

= une empreinte importante à Nîmes et sur la garnison

= un poids économique indéniable (propriétaires fonciers, locataires, consommateurs)

= un acteur social important (écoles, maternités, hôpitaux)

= un service public complet en cas de réquisition (logistique, transport, main d'œuvre, protection)

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en valeur les relations entre le ministère des Armées et les collectivités signataires dans une logique de partenariat souple.

Elle doit permettre de trouver des solutions communes, pour chaque signataire dans son domaine de compétence, en particulier pour améliorer les conditions de vie des militaires et civils de la défense et leurs familles, et favoriser leur insertion dans le tissu local.

Elle a également pour ambition de contribuer au travers d'actions coordonnées, et en faisant effort auprès de la jeunesse du Gard, au développement de l'esprit civique et citoyen tout en promouvant l'esprit de défense dans un objectif de résilience renforcée.

Elle doit permettre de mieux faire connaître les armées sur le territoire et, plus généralement, les enjeux de défense nationale.

Elle doit également marquer une volonté commune de promouvoir le développement durable.

La présente convention n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activité tels que l'économie ou les infrastructures.

Article 2 : engagement des parties

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre des objectifs partagés dans le cadre des thématiques suivantes :

- la vie des familles des ressortissants du ministère des armées sur le territoire ;
- le développement de la force morale de la jeunesse ;
- la diffusion de l'esprit de défense parmi nos concitoyens ;
- l'accompagnement de la transition écologique.

1. Améliorer la vie des familles des ressortissants du ministère des armées sur le territoire

Le statut militaire impose des sujétions auxquelles les familles sont indirectement soumises, dans le cadre régulier des mutations ou à l'occasion des projections en opération, tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Les collectivités locales peuvent contribuer à atténuer ces difficultés en facilitant l'installation et l'intégration des familles de militaires ; elles contribuent ainsi directement à développer la résilience des individus et développer le bien-être collectif des unités. Ce faisant, elles renforcent l'attractivité du territoire du Gard, et plus particulièrement de la garnison de Nîmes.

Les parties s'engagent à travailler conjointement à la mise en place de dispositifs et mesures adaptés, en particulier dans les domaines suivants :

- **L'accès au logement sur la garnison de Nîmes**

Le ministère des Armées dispose d'un parc de 38 logements domaniaux et 244 logements conventionnés, répartis dans différents secteurs de la ville et dans les communes proches.

Les mouvements réguliers d'affectation des militaires ou agents civils génèrent chaque année des besoins en logement que ces seules capacités ne peuvent satisfaire.

Pour aider à l'installation des ressortissants du ministère des Armées pour toute la durée de leur affectation (de 2 à 7 ans en moyenne), les collectivités signataires – en liaison avec le bureau logement de la Base de Défense – s'engagent à faciliter les contacts avec les bailleurs sociaux pour développer l'offre de logements locatifs. Elles pourront aussi diffuser, par tous moyens à leur convenance, les offres de location ou d'achat.

Les collectivités s'attacheront également à informer le ministère des Armées des projets de construction de nouveaux ensembles de logements, sociaux ou non, pour permettre à ce dernier d'élargir, le cas échéant, son parc réservataire.

Les parties conviennent de travailler de concert pour le développement de projets d'aménagement, en particulier dans le cadre de l'amélioration de l'offre de services sur les sites où se situent les logements réservés (aires de jeux ; services à la personne ; commerces de proximité ; accès aux transports en commun etc).

- **L'accès à l'emploi**

Les évolutions de carrière des agents des collectivités territoriales, à l'instar de la mobilité des militaires – et en conséquence de leurs conjoints – mettent en exergue les questions relatives aux emplois disponibles pour chacune des parties.

À ce titre, celles-ci s'engagent à entretenir des liens réguliers par l'intermédiaire des services de ressources humaines des collectivités signataires d'une part et de l'antenne Défense Mobilité de la Base de Défense de Nîmes d'autre part, avec l'objectif de :

- ✓ Partager les viviers de profils à placer concernant les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants du ministère, en accompagnement de la politique RH du ministère des Armées ;
- ✓ Faciliter les recherches des agents des collectivités signataires qui envisageraient une mobilité au sein du ministère des armées ;

- ✓ Échanger les offres d'emplois ;
- ✓ Co-organiser des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et de proposer des entretiens d'embauche rapides aux participants ;
- ✓ Promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants-droit du ministère des armées ;
- ✓ Porter une attention particulière aux conjoints de militaires *via* une communication régulière sur les opportunités d'emploi dans la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront en particulier intervenir lors des sessions dédiées organisées par l'antenne Défense Mobilité ;
- ✓ Faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes.

- **L'accueil de la petite enfance**

Il n'existe pas sur la garnison de Nîmes de crèches MinArm.

Tenant compte des sujétions particulières auxquelles est soumis le personnel militaire, les parties conviennent d'un objectif d'accroissement de l'offre de garde pour les jeunes enfants au profit des ressortissants du MinArm.

Le co-développement de projets dédiés, tels que la création de maisons d'assistantes maternelles, pourra également être envisagé.

- **La scolarisation des enfants du personnel des Armées**

Le ministère des Armées et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires.

Les collectivités et services signataires s'engagent à apporter une attention particulière aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un niveau identique (école, collège ou lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, en privilégiant la proximité par rapport au domicile familial.

Considérant les sujétions du personnel militaire, les parties conviennent de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, et s'efforceront, en fonction de leurs capacités, d'en faciliter l'accès.

Dans le cadre du suivi de ces engagements, le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien direct, le cas échéant en liaison avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant un traitement spécifique.

- **Activités culturelles et sportives**

Les parties conviennent de l'importance des politiques publiques au service des populations et s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, pour favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des Armées, en facilitant l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires et autres structures dédiées.

Par ailleurs, elles intensifient leurs efforts respectifs de mises à disposition d'infrastructures et de moyens, indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises.

Les collectivités territoriales s'attacheront, dans la mesure du possible, à accorder des conditions d'accès particulières pour les familles à certains événements sportifs, représentations culturelles, ou pour l'inscription à des concours et compétitions.

Les Armées s'associeront, autant que faire ce peu, aux activités culturelles et sportives organisées par les collectivités, pour contribuer à leur visibilité.

Sous réserve de disponibilité, les collectivités mettront à disposition à des conditions avantageuses, des infrastructures permettant aux formations militaires du département d'organiser des activités de cohésion, en particulier lorsque celles-ci sont élargies au cercle familial

- **Accueil et accès à l'information**

Les Armées veilleront à relayer les informations pratiques auprès des familles, en particulier à l'attention de celles qui rejoignent la garnison. Ces liens seront notamment intégrés dans les livrets d'accueil des formations militaires de l'ensemble du département, disponibles sur le portail de la Base de Défense et relayés par affichage.

Les collectivités signataires s'engagent à faciliter les procédures administratives telles que l'inscription sur les listes électorales ou le recensement. Elles pourront, si besoin, s'appuyer sur les guichets ATLAS (Accès en Tous Lieux et tout temps Aux Services) au sein des formations militaires.

Les collectivités signataires qui le souhaitent pourront participer aux journées d'accueil organisées par les formations.

2. Développer la force morale de la jeunesse

Le ministère des Armées et les collectivités signataires, chacun dans son domaine de compétence, entretiennent des relations privilégiées avec la jeunesse. Il est opportun de conjuguer et coordonner les expériences et les initiatives. De nombreuses opportunités d'actions existent, auxquelles les collectivités pourront apporter leur soutien si elles le jugent opportun :

- **Les classes de Défense du Gard**

Maillon essentiel du renforcement du lien entre les Armées et la Nation, les Classes de Défense (CD) sont des initiatives émanant des établissements scolaires, au travers d'un partenariat souple entre une classe donnée (niveau 4^e à 2nde) et une entité militaire marraine stationnée dans le Gard.

En étroite collaboration avec ses partenaires éducatifs du Trinôme Académique (ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Institut des hautes études de défense nationale - IHEDN), le ministère des Armées, conformément au protocole signé avec l'Éducation nationale le 16 décembre 2021, s'engage à soutenir et élargir ce dispositif dans les collèges et lycées du Gard, dont ceux de la communauté d'agglomérations de Nîmes. Cette dynamique touchera les actions à caractère sportif, mémoriel, culturel et patriotique.

Les collectivités signataires s'engagent à :

- ✓ Faciliter l'accès des Classes de Défense aux espaces mémoriels et aux infrastructures sportives et culturelles ;
- ✓ Contribuer matériellement à l'organisation d'activités des classes de défense (transport, mise à disposition de moyens divers).

Le ministère des Armées poursuivra les actions engagées avec les classes existantes, en organisant annuellement une ou plusieurs rencontres dédiées et, en liaison avec le directeur académique des services de l'Éducation nationale, s'efforcera d'initier un partenariat avec de nouvelles classes.

- **Rallye citoyen**

Conformément au plan ambition Armées-Jeunesse, le dispositif du rallye citoyen est proposé annuellement à tous les collèges (le cas échéant, lycées) du département, avec une attention particulière pour les Classes de Défense.

L'édition 2023 a accueilli 250 collégiens autour d'ateliers organisés par une trentaine de partenaires. Cet événement d'envergure, piloté par le Trinôme Académique, propose aux jeunes participants une plateforme propice au développement de leur sens civique. Il les encourage à s'impliquer dans la préservation de la mémoire collective, à établir des liens avec divers acteurs institutionnels, associatifs et des instances territoriales, notamment ceux de la garnison de Nîmes.

Il offre également l'opportunité de côtoyer les corps en uniforme, contribuant ainsi à consolider le lien Armées-Nation.

Au travers d'ateliers variés (sportifs, à caractère ludique, intellectuel ou collaboratif) orchestrés par les nombreux partenaires institutionnels et associatifs, ce rassemblement développe le sens de la cohésion et le sentiment d'appartenance à un collectif.

Le ministère des Armées s'engage à poursuivre l'action menée au niveau local dans le cadre du Trinôme Académique pour organiser, sur un rythme annuel, un rallye citoyen en diversifiant le thème porteur. Les collectivités signataires pourront proposer d'accueillir cet événement sur des sites adaptés (volume de 200 à 500 jeunes). À la mesure de leurs capacités, elles pourront également appuyer son organisation au travers d'une contribution financière ou de la fourniture de moyens (transport, objets promotionnels, équipements divers).

- **Connaissance des métiers de la défense**

En lien avec le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) de Nîmes, les Armées organisent des rencontres pour permettre aux jeunes nîmois de découvrir l'univers de la défense et les perspectives qu'elle peut leur proposer.

Le ministère des Armées s'engage à poursuivre l'organisation de ces rencontres.

Les collectivités signataires pourront :

- ✓ En faciliter l'organisation par leur connaissance du réseau éducatif du département, notamment en s'appuyant sur leur pôle Jeunesse ;
- ✓ Apporter un soutien à l'organisation matérielle ;
- ✓ Contribuer à une diffusion large de l'information ;

Elles s'efforceront par ailleurs de mettre à disposition des lieux symboliques (salles d'honneur, espaces mémoriels) pour les signatures de contrats d'engagement. À cette occasion, les Armées invitent les élus des communes dont les jeunes sont originaires.

- **La transmission de la mémoire**

La transmission de la mémoire est un objectif partagé par les parties.

À ce titre, les formations militaires stationnées dans le Gard fournissent, à l'occasion des cérémonies patriotiques, de nombreux détachements dans les communes du département. En complément, les militaires sont individuellement engagés à être présents en uniforme à l'occasion des cérémonies tenues dans leurs communes d'appartenance.

Le ministère des Armées participe activement au développement du devoir de mémoire au sein de la jeunesse du département. Cette démarche se concrétise par la mise en place d'actions pédagogiques

auprès des élèves des classes de primaire, visant à expliquer le déroulement d'une cérémonie et la symbolique associée aux monuments aux morts.

Les collectivités signataires peuvent apporter leur soutien en :

- ✓ Engageant les établissements scolaires, ainsi que les membres du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil local de la Jeunesse à participer aux principales cérémonies commémoratives ;
- ✓ Contribuant matériellement à l'organisation des projets concourant à la transmission de la mémoire ;
- ✓ Organisant ou en participant à des projets *ad hoc* : visite de sites mémoriels, exposition, projets pédagogiques d'établissement scolaire.

- **Le sport**

Le ministère des Armées et les collectivités signataires conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

Les Armées s'attacheront à ouvrir les événements sportifs de cohésion qu'elles organisent aux jeunes nîmois, en particulier dans le cadre de l'opération « Avec nos blessés ». Les collectivités signataires soutiendront ces initiatives selon les modalités de leur choix.

3. Contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

Les parties se fixent pour objectif de développer une meilleure connaissance mutuelle au travers d'échange entre professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux.

- **Le rôle des correspondants Défense**

Créée en 2001, la fonction de correspondant Défense (CORDEF) a vocation à développer le lien armées-nation et promouvoir l'esprit de défense. Les CORDEF des collectivités constituent un maillon essentiel dans le lien entretenu entre les armées et les collectivités signataires.

Les armées s'engagent à compléter les connaissances des CORDEF des collectivités signataires par une information spécifique sur les missions des unités militaires implantées dans le département, et sur les métiers de la défense. Cette information, dispensée par la Délégation militaire départementale sur un rythme annuel pourra s'enrichir des contacts directs avec les formations militaires, notamment pour les collectivités qui hébergent des unités.

Les CORDEF des collectivités signataires s'attacheront à s'associer aux séances de signature de contrat d'engagement des militaires originaires du Gard organisées par le Centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) du département.

- **Soutien à l'activité de la réserve opérationnelle**

La réserve opérationnelle du ministère des Armées rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire) qui signent un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR). Consacrant une partie de leur temps, personnel, professionnel ou d'étudiant, à la défense de la Nation, ils reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, pour se voir ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en état-major, sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crise pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat, l'intégration du réserviste aux forces d'active, le partenariat entre l'État, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein de la réserve. L'optimisation de l'employabilité des réservistes passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

A Nîmes une convention de partenariat a été signée pour la Garde Nationale avec Nîmes-métropole.

Le ministère des Armées s'engage à informer les agents des collectivités signataires sur la réserve opérationnelle.

Les collectivités signataires s'attacheront à faciliter la participation de leurs agents à la réserve opérationnelle.

- **Développement de la réserve citoyenne.**

La réserve citoyenne a pour objet d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées. Elle permet aux citoyens français de mettre à la disposition des autorités militaires leurs compétences et leurs capacités relationnelles, afin de contribuer au rayonnement de l'armée de terre et à son enracinement dans la société civile.

Le réserviste citoyen de défense et de sécurité intervient en qualité de bénévole du service public de la défense. À ce titre il s'engage librement, en dehors de son temps de travail et de ses activités habituelles, à mener gratuitement une action au profit de la formation qui l'a recruté. Le réserviste citoyen ne fait pas partie de la Garde Nationale. Le réserviste citoyen de défense et de sécurité possède une carte d'identité militaire ainsi qu'un numéro d'identité défense (NID). Il a également accès aux mess et cercles militaires.

En fonction de ses compétences et appétences ainsi que des besoins de son unité, le réserviste citoyen, force de proposition, définit avec le commandement de son unité de rattachement les missions qu'il réalisera.

Les armées s'engagent à délivrer aux collectivités signataires qui en feront la demande une information relative à la réserve citoyenne, au profit de leurs agents et, plus largement, de leurs administrés.

- **Visites et échanges**

Le ministère des Armées s'engage à proposer régulièrement, sous réserve des contraintes opérationnelles des formations, des journées d'information et des visites permettant de présenter leurs capacités, leurs équipements, leurs infrastructures nouvelles ou renouvelées. Les collectivités signataires pourront par ailleurs être conviées à certaines cérémonies militaires.

Ex : fêtes régimentaires ; ouvertures des régiments lors des journées du patrimoine par exemple.

Par réciprocité, les collectivités signataires pourront proposer des activités équivalentes, dans les champs d'intérêt des Armées.

4. S'engager communément pour accompagner la transition écologique

Le ministère des Armées est aujourd'hui un des moteurs de la mise en œuvre de la politique de développement durable au sein de l'État. La nature des activités de la Défense, la taille et la localisation de ses implantations, l'importance de ses effectifs et le volume de ses achats impliquent une véritable responsabilité en matière de développement durable. Les objectifs sont ambitieux, de nouveaux chantiers sont lancés chaque année dans les trois piliers du développement durable : l'environnement, l'économie et le social.

Le ministère des Armées s'est ainsi résolument engagé dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées à ses activités non opérationnelles.

La BdD de Nîmes a élaboré un plan de mobilité, dont la mise en œuvre a débuté en 2023, avec des objectifs en matière de réduction des déplacements, qu'ils soient strictement professionnels, ou dans le cadre de la liaison entre le domicile et le travail.

Des contacts seront établis avec les services compétents des collectivités signataires, dans le but d'identifier des pistes de réflexion commune et de partenariat : développement de lignes de transport en commun reliant le cœur de ville aux unités (Garrigues, Chabrières, Garons, St Césaire) ; développement des mobilités douces (vélo ; pistes cyclables etc) ; zones de stationnement pour co-voiturage etc.

Les parties s'engagent à poursuivre leurs échanges et partager leurs travaux de manière à optimiser les actions liées au développement des pratiques vertueuses en matière de mobilité.

Les échanges pourront notamment porter sur :

- les besoins et projets d'aménagements de pistes cyclables, en particulier à proximité des emprises du ministère des Armées ;
- le déploiement du réseau de vélos en libre-service ;
- la participation commune à des actions de promotion de la mobilité douce ;
- le covoiturage ;
- l'adaptation de l'offre de transport en commun intra-urbain.

Les parties peuvent également coopérer dans d'autres domaines relevant du développement durable, et plus particulièrement pour ce qui a trait :

- au traitement des déchets ;
- à la préservation de la biodiversité ;
- à la sobriété énergétique et aux énergies renouvelables ;
- à la politique de l'eau.

Les parties conviennent par ailleurs de mener des actions communes dans le cadre de la semaine européenne du développement durable.

Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées dans le département du Gard et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Il est composé de :

- ✓ Le Préfet ou son représentant,
- ✓ Le COMBDD ou son représentant,
- ✓ Le délégué militaire départemental du Gard, ou son représentant,
- ✓ Le délégué à l'accompagnement régional du ministère des Armées (SGA/DTIE),
- ✓ Le Président de Nîmes Métropole, ou son représentant,
- ✓ Le Maire de la commune de Nîmes, ou son représentant.

Ce comité de pilotage se réunit une fois par semestre.

Il fixe les orientations et les actions à mener.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement.

Il élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

- **Le comité de suivi**

Il est composé :

- ✓ du COMBDD adjoint ou son représentant,
- ✓ du DMD30 adjoint ou son représentant,
- ✓ d'un représentant de Nîmes Métropole,
- ✓ d'un représentant de la ville de Nîmes.

Il se réunit tous les deux mois et en tant que de besoin et assure le secrétariat du comité de pilotage.

Il peut constituer des groupes techniques compétents par axe de travail.

Il est responsable de la communication de ce partenariat et des actions conduites.

Il suit l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années, et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

Article 5: dénonciation et résiliation de la convention

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois,

--

notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Monsieur le Maire de Nîmes
Monsieur le Préfet du Gard

Pour le ministère des Armées, Le général Valentin Seiler, commandant la Base de Défense de Nîmes, Délégué militaire départemental et commandant de la Place d'Armes de Nîmes
--

Monsieur le Président
de Nîmes Métropole